



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

universités

Question écrite n° 70754

Texte de la question

M. François Sauvadet attire l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur la réduction du budget alloué au programme « formations supérieures et recherches universités », dans le cadre du projet de loi de finances 2015. Il rappelle que si nous voulons assurer un avenir à nos territoires et plus largement à notre pays, il est indispensable de donner à nos universités tous les moyens leur permettant de former les élites de demain. La diminution du budget destiné au programme « formations supérieures et recherches universités » est estimée à 70 millions d'euros. Cette réduction considérable va affecter le développement des universités dans un contexte de compétition internationale entre les établissements d'enseignement supérieur. De nombreuses universités françaises s'inquiètent de voir leurs projets de développement freinés par cette mesure. En effet la masse salariale des universités représente d'ores et déjà une large part de leur budget et les frais ne cessent de croître : nombre d'étudiants qui augmente, nécessité de rénover les structures d'accueil, nouveaux équipements numériques, etc. Abaisser le budget de 70 millions d'euros revient ainsi à placer plusieurs universités en situation de déficit. Aussi il lui demande de bien vouloir reconsidérer cette coupe budgétaire qui ne peut être si importante sous peine de mettre en danger l'enseignement supérieur d'aujourd'hui et la croissance de demain.

Texte de la réponse

Le budget de l'enseignement supérieur et de la recherche a fait l'objet d'une priorité constante de la part du Gouvernement. Pour la 3ème année consécutive, il augmentera en 2015. Depuis 2012, les moyens des établissements d'enseignement supérieur ont ainsi augmenté de près de 280 M€. Par ailleurs, les moyens alloués à la vie étudiante ont représenté un effort de 458 M€ depuis 2012 dans le cadre d'une réforme des bourses sur critères sociaux. Les mesures prises comprennent notamment le financement du 10ème mois de bourse et la création de deux nouveaux échelons : l'échelon 0bis d'un montant annuel de 1 000 € qui a bénéficié à 55 000 étudiants à la rentrée 2013 et à 77 500 de plus à la rentrée de 2014, et l'échelon 7 d'un montant annuel de 5 500 € qui a bénéficié à plus de 37 000 étudiants. Ont également été créées 1 000 nouvelles allocations annuelles en 2013 et 1000 autres en 2014 au titre du fonds national d'aide d'urgence (FNAU) en faveur des étudiants en situation d'autonomie avérée. Pour préserver le pouvoir d'achat des étudiants boursiers, la revalorisation annuelle des bourses sur critères sociaux a été augmentée de 0,7 % à la rentrée universitaire 2014-2015, soit un montant supérieur à celui de l'inflation constatée sur un an (0,5 % d'après l'INSEE en juillet 2014). Concernant plus précisément la loi de finances pour 2015, un amendement qui était destiné à financer des dépenses supplémentaires votées en première lecture à l'Assemblée nationale n'a finalement pas concerné les établissements d'enseignement supérieur, les 70 M€ retranchés dans un premier temps à ce budget ayant été rétablis en seconde lecture à l'Assemblée nationale. Pour les années à venir, des garanties sont données concernant la pérennité de la priorité accordée à la jeunesse et à l'enseignement supérieur. Ainsi, conformément aux engagements pris en 2012, 1 000 emplois supplémentaires continueront d'être créés chaque année dans l'enseignement supérieur jusqu'à la fin de la mandature. C'est un effort considérable pour garantir la qualité des conditions d'études des étudiants. Par ailleurs, le budget triennal prévoit la prise en compte pérenne,

pour les universités, du glissement vieillesse-technicité (GVT) ainsi que de la compensation boursière. La loi de finances pour 2015 prévoit en outre la poursuite de la réforme visant à compenser intégralement l'exonération des droits d'inscriptions des étudiants boursiers dans les établissements d'ici à 2017. Par ailleurs, la compensation liée à l'augmentation globale du nombre de boursiers est financée pour l'ensemble des établissements pour l'année 2015. Enfin, une dotation complémentaire est prévue pour les universités au titre de la compensation des droits de scolarité dont sont exonérés les enseignants stagiaires inscrits dans les écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE). Le Gouvernement est conscient des efforts importants réalisés par les universités depuis plusieurs années pour optimiser leur gestion dans un cadre budgétaire contraint. C'est dans cet esprit que le Gouvernement a décidé d'agir dès 2012 pour corriger les carences de la loi LRU (loi relative aux libertés et responsabilités des universités) avec notamment la mise en œuvre d'un dispositif d'accompagnement et de formation des équipes de gouvernance des universités dont la vocation est de consolider l'autonomie des opérateurs confirmée par la loi relatives à l'enseignement supérieur et à la recherche du 22 juillet 2013. Aujourd'hui, les résultats témoignent de l'amélioration de la situation. Sur les 103 établissements d'enseignement supérieur bénéficiant des responsabilités et compétences élargies en 2014, seuls 8 établissements étaient effectivement en déficit lors de la clôture de l'exercice 2013, alors qu'ils étaient 16 en 2012. De plus, seuls 4 établissements présentaient, en 2013, un déficit pour la deuxième année consécutive, au lieu de 5 pour les exercices 2011 et 2012.

Données clés

Auteur : [M. François Sauvadet](#)

Circonscription : Côte-d'Or (4^e circonscription) - Union des démocrates et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 70754

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : Économie, industrie et numérique

Ministère attributaire : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [9 décembre 2014](#), page 10177

Réponse publiée au JO le : [29 décembre 2015](#), page 10762